



CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LE PAYSAGE

PRIX DU PAYSAGE DU CONSEIL DE L'EUROPE

9^{ème} Session – 2025-2026

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

État partie : FRANCE

Présentation

La Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage est le premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des dimensions du paysage : naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle représente une importante contribution à la mise en œuvre des objectifs du Conseil de l'Europe. En prenant en compte la valeur des paysages, avec ses composantes naturelles et humaines, le Conseil de l'Europe, reconnaît que le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien.

Le 4ème Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement, qui s'est tenu à Reykjavík les 16 et 17 mai 2023, a reconnu « l'urgence de prendre des mesures coordonnées pour protéger l'environnement en luttant contre la triple crise planétaire liée à la pollution, au changement climatique et à la perte de biodiversité sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit." Il a engagé le Conseil de l'Europe à renforcer les travaux sur les aspects des droits de l'homme liés à l'environnement et à initier le processus de Reykjavik, visant à concentrer et renforcer les actions du Conseil de l'Europe dans ce domaine, comme le stipule l'Annexe V de la Déclaration de Reykjavík sur "Le Conseil de l'Europe et l'environnement ».

L'Annexe V de la Déclaration de Reykjavík fait référence à Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage pour souligner que « le paysage joue un rôle important d'intérêt public dans les domaines culturel, écologique, environnemental et social et qu'il constitue un élément clé du bien-être individuel et social, et que la protection, la gestion et l'aménagement du paysage impliquent des droits et des responsabilités pour tous. »

L'article 11 de la Convention institue le Prix du paysage du Conseil de l'Europe. La Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe, adoptée par le Comité des Ministres le 20 février 2008 lors de la 1018^e réunion des Délégués des Ministres, rappelle que l'article 11 de la Convention institue le Prix et que celui-ci s'inscrit dans la lignée du travail accompli par le Conseil de l'Europe en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et du développement durable.

Ouvert aux Parties à la Convention, le Prix est de nature à accroître la sensibilisation de la société civile à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation. Il vise à récompenser des initiatives concrètes et exemplaires pour la réalisation d'objectifs de qualité paysagère sur le territoire des Parties à la Convention. Le Prix est décerné tous les deux ans et les dossiers de candidature doivent parvenir au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe.

Lors de sa réunion tenue à Strasbourg les 28-29 avril 2008, le Comité directeur du patrimoine et du paysage (CDPATEP) a demandé à ses membres de faire parvenir les dossiers de candidature au Secrétariat du Conseil de l'Europe par la voie des Représentations permanentes des Parties à la Convention.

Chaque Etat partie à la Convention est ainsi invité à envoyer par la poste au Secrétariat général du Conseil de l'Europe (Convention du paysage du Conseil de l'Europe), avant le 31 décembre 2025, par la voie de sa Représentation permanente auprès du Conseil de l'Europe, un formulaire de candidature complété en format papier, ainsi qu'une copie numérique sur une clé USB du formulaire et du matériel complémentaire.

*

Veillez noter que :

– la participation au Prix du paysage du Conseil de l'Europe est seulement ouverte aux collectivités locales et régionales, à leurs groupements, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, comme indiqué dans l'article 2 de l'annexe à la Résolution CM/Res (2008)3 ;

- le dossier de candidature doit être présenté dans l'une des deux langues officielles du Conseil de l'Europe (français ou anglais) ;
- le matériel remis doit être libre de droits pour son utilisation par le Conseil de l'Europe en vue de la communication sur la promotion du Prix ou de toute autre publication ou action liée à la Convention. Le Conseil de l'Europe s'engage à mentionner le nom des auteurs ;
- les dossiers incomplets ou ne respectant pas le règlement ne seront pas admis à concourir.

Pour plus de détails, consulter la rubrique du portail internet du Conseil de l'Europe consacrée au Prix du paysage, à l'adresse suivante :

[Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage / Site web officiel \(coe.int\)](#)
[Council of Europe Landscape Convention / Official website \(coe.int\)](#)

*

I. ETAT CONCERNE ET CANDIDAT

1. Etat

FRANCE

Représenté par

Mme FLEURY-JÄGERSCHMIDT

Adresse :

Ministère de la transition écologique, de la biodiversité et
des négociations internationales sur le climat et la nature
DGALN/DHUP/UP2

Téléphone :

Tour Séquoia
1 place Carpeaux
92055 La Défense Cedex

Courriel :

+33 6 50 64 11 55

emilie.fleury-jagerschmidt@developpement-
durable.gouv.fr

2. Candidat

Syndicat mixte du SCoT de l'Agglomération Messine
(SCoTAM)

*Nom de ou des
autorité(s) locale(s), régionale(s)
ou de l' (des) ONG(s)*

- ✓ Projet d'autorité locale/régionale
- € Projet d'ONG

**Site web du
candidat**
(si disponible)

<https://www.scotam.fr/>

Représenté par

M. Henri HASSER, Président du SCoTAM
Mme Béatrice GILET, Directrice générale des services du
SCoTAM

Adresse :

48 Place Mazelle
57 000 METZ

Téléphone :

03 72 60 61 32

Courriel :

contact@scotam.fr
bgilet@scotam.fr

II. PRESENTATION DU PROJET

3. Nom du Projet

La démarche du Plan Paysages du SCoT de l'Agglomération Messine

4. Localisation du Projet

Le territoire du **Schéma de cohérence territoriale, SCoT (60 élus locaux désignés)**, d'une superficie de **1762 km²**, composé de 7 structures intercommunales, soit **224 communes (419 600 habitants)**. Son périmètre s'étend sur **deux départements**, la Moselle et la Meurthe-et-Moselle.

5. Résumé du Projet (10-12 lignes)

Lors du lancement de la révision du Schéma de cohérence territorial en 2017, convaincu que la bonne santé du territoire, des habitants et des entreprises passait par des paysages de qualité, le Syndicat mixte a souhaité inscrire l'approche paysagère, peu appréhendée jusqu'alors, comme fil conducteur de l'évolution de sa planification stratégique pour les 20 années à venir. Cette ambition s'est formalisée par la démarche Plan Paysages, qui associe l'ensemble des décideurs, acteurs locaux (privé/public) et la population à la définition d'objectifs de qualité paysagère favorables à un développement territorial durable. Pour ce faire, il a mobilisé une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire menée par une paysagiste-conceptrice. Après deux années d'élaboration concertée (juin 2018- juin 2020), la délibération d'approbation du SCoT en 2021 a parachevé la démarche. Dès lors, le paysage fait cadre de référence et de cohérence pour l'ensemble des politiques sectorielles mises en œuvre sur ce territoire. Le processus de participation initié se poursuit avec la sensibilisation au grand public, le conseil apporté aux communes à l'élaboration de projets fondés sur les spécificités et ressources locales et la diffusion de la démarche auprès des partenaires régionaux, nationaux et européens.

6. Photo représentant le Projet (en haute définition – JPEG 350 dpi) et nom de l'auteur de la photo svp



Crédits : Syndicat mixte – Agence Omnibus

7. Site internet sur le Projet (si existe)

<https://www.scotam.fr/thematiques/paysage/>

III. CONTENU DU PROJET

8. Début du Projet

*Le projet doit avoir été
achevé depuis au moins trois
ans*

mois année

9. Fin du Projet

*Le projet doit avoir été
achevé depuis au moins trois ans*

mois année

10. Partenaires

Intercommunalités (7)
Agence de l'Eau Rhin Meuse
Anne-Cécile JACQUOT, paysagiste concepteur de
l'agence OMNIBUS, mandataire de l'équipe de maîtrise
d'œuvre & co-traitants : François Roumet, Monono,
Alphaville
Chambres des métiers (agriculture, artisanat)
Conseils (CAUE, agence d'urbanisme)
Parcs Naturels Régionaux
Services de l'Etat

**11. Organismes de
financement**

Union Européenne (FEADER)
SCoTAM
Agence de l'Eau Rhin-Meuse
Services de l'Etat (Dotation de soutien à l'investissement
local et subvention d'ingénierie Plan Paysages)

12. Principaux objectifs du Projet

*Quels sont les principaux objectifs du projet en ce qui concerne le paysage ?
Comment le projet contribue-t-il à la mise en œuvre de la Convention au niveau
national ou transnational ?*

Le territoire du SCoTAM se situe au Nord-Est de la France au cœur du **SaarLorLux, entre la Belgique, le Luxembourg et l'Allemagne**. Il comprend une importante diversité paysagère (plateaux, côtes de Moselle, vallées fluviales, plaines agricoles, sillon mosellan concentrant l'urbanisation, etc.).

Cet espace de confluences en pleine évolution **doit relever le défi d'assurer son développement tout en respectant l'identité des territoires qui le composent**. Les paysages qui le caractérisent sont ordinaires et exceptionnels à la fois, urbains et ruraux, ondulés et abrupts parfois. Ils sont très liés aux ressources et à leur exploitation : marqués par une histoire industrielle et militaire, avec une déprise agricole, l'essor de l'urbanisation, des sols qui se dégradent et des continuités écologiques qui se fragilisent. Ces transformations paysagères ont produit des espaces souvent déconnectés de leur socle (relief, hydrographie), éloigné les populations de leur lien aux paysages et accru la banalisation de ces paysages.

Dans ce contexte singulier, **le Syndicat mixte s'est saisi du Plan Paysages comme méthode et approche globale**. Le paysage pour conduire le changement, autour d'une conviction structurante « sa qualité conditionne notre santé. Nos activités conditionnent sa qualité ». Les principaux objectifs de cette démarche projet sont intrinsèques et **structurants sur le long terme** :

1) Le paysage partout et par tous

Développer, par l'association des parties prenantes, **une culture du paysage par une approche pédagogique et participative**, gages de portage politique et de durabilité des projets.

Ceci afin que chacun - favorisé ou défavorisé - se sente concerné par le paysage, que tous les paysages - emblématiques ou dégradés - soient source d'intérêt, et que la démarche paysagère infuse au sein du territoire SCoT et diffuse auprès des territoires voisins, nationaux et frontaliers.

2) Le paysage, un outil multiservices

Positionner le paysage à la fois comme outil de renouveau du territoire, respectueux de son identité et comme solution aux défis des transformations à l'œuvre. Ceci pour favoriser **le juste équilibre entre la protection, la gestion et l'aménagement des paysages et tirer parti de la qualité paysagère** en tant que **vecteur d'identité et levier d'attractivité**.

3) Le paysage pour s'adapter

Approfondir spécifiquement le travail sur les enjeux prioritaires pour le territoire **sous l'angle de l'adaptation au changement climatique** : (1) la redynamisation des friches (industrielles, agricoles, commerciales, militaires et urbaines) liées à l'histoire locale ; (2) l'amélioration de la lisibilité du territoire (entrées, traversées et franges de villes et villages) en lien avec les particularités géographiques du SCoT ; l'adaptation aux changements (manière de faire et de penser, risques inondations, sécheresse, mouvements de terrain, pollution) pour une améliorer la conscientisation des paysages locaux par la population.

4) Le paysage pour échanger

Intégrer **la force du sensible** en donnant une juste place à l'expression des perceptions, des émotions et à leur prise en considération, dans une logique d'écoute. Ceci afin de favoriser la qualité des projets et paysages associés, leur adéquation avec les besoins des populations et *in fine* le bien-être et la santé mentale de chacun.

5) Une portée règlementaire pour le paysage

Traduire dans la planification les orientations et les enjeux paysagers du territoire,

identifiés à travers le Plan Paysages, afin que les projets des collectivités instruits par le Syndicat mixte puissent être **compatibles à ces objectifs de qualité paysagère**.

Si cette démarche projet, Plan de Paysages, a été initiée en 2017 et achevée en 2021 lors de l'approbation du SCoT, **le processus initié se poursuit dans ce cadre de cohérence** tant sur le volet de sensibilisation et d'exercice de démocratie participative que sur l'accompagnement des opérations de toute nature pour assurer leur qualité paysagère. Inscrite dans un temps long, la démarche comprend un accompagnement permanent des élus et nouveaux élus et vise, *in fine*, à ce que chacun puisse vivre en bonne santé (humain, faune, flore, entreprise, etc.).

« Un paysage qui fonctionne bien est un paysage où chacun se sent bien »

13. Type du Projet

Décrivez la nature/le type du projet : Se concentre-t-il sur la protection et la gestion du paysage, ou implique-t-il l'aménagement du paysage, ou les deux ? Le projet est-il lié à des mesures spécifiques ou à une politique publique du paysage ? Est-il mis en œuvre au niveau national ou transnational ?

Un projet **MULTI** : multi-spatial, multi-temporel, multi-public, multi-outil. Il combine :

- ✓ entrée pédagogique & entrée réglementaire
- ✓ actions de court, moyen & long terme
- ✓ planification & terrain
- ✓ politique & technique
- ✓ supports papiers & outils numériques
- ✓ rigueur & convivialité
- ✓ experts & tout un chacun

Le projet est porté par un Syndicat mixte de SCoT (élaboration et suivi d'un document de planification stratégique), disposant d'une gouvernance politique structurée.

Le document de SCoT vise à assurer un développement durable basé sur l'**équilibre entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement à l'échelle d'un vaste territoire**.

En définissant une feuille de route et des ambitions, dans une vision pluridisciplinaire, pour les 20 prochaines années, il permet une continuité d'action au-delà des mandats électoraux.

En complément de la **portée réglementaire** donnée à la démarche paysagère par le SCoT, le Syndicat mixte met en œuvre un programme d'**animation territoriale** pour maintenir active la dynamique enclenchée. Ainsi, il accompagne la traduction concrète des orientations définies, promeut le recours à des **paysagistes-concepteurs** (profession réglementée, reconnue par la loi française n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages) pour la prise en considération des caractéristiques et potentialités de chaque site, encourage la participation du public pour la déclinaison du SCoT à des phases plus opérationnelles et assure la diffusion de la démarche auprès des partenaires régionaux, nationaux et européens.

Il s'agit d'**assurer une longue vie à la démarche paysagère** à toutes les échelles et dans une projection à l'horizon 2050.

- Le projet porté par le Syndicat mixte est une **démarche structurante sur le long terme**, tant sur les volets réglementaires, opérationnels que sur l'exercice continu de démocratie participative (dont sensibilisation) ;

- La **stratégie paysagère du projet est multiscalaire**, ceci en raison de l'échelle du grand paysage qu'elle concerne (224 communes) et, à l'infra, de la diversité des mosaïques de paysages ciblées (agricoles, naturels, urbains, commerciaux, industriels, etc.), de sorte à définir les mesures adaptées aux ressources et aux spécificités locales propres au territoire ;
- Le projet s'inscrit dans la **stratégie de planification du territoire à partir de l'outil de développement territorial durable** « SCoT » pour activer la déclinaison locale de la politique publique du paysage. Il recouvre donc l'ensemble des dimensions « de protection, de gestion et d'aménagement du paysage » permettant la définition d'orientations et l'adoption de mesures adaptées à chaque paysage ;
- L'approche par le Plan Paysages et sa déclinaison stratégique et opérationnelle dans le SCoT garantit une **vision intégratrice du paysage**, comme thème fédérateur et ensemblier des autres politiques sectorielles, produisant des effets sur le court terme comme sur le long terme.

Le projet contribue à la mise en œuvre de la **Convention** au niveau national et transnational **en portant la démarche paysagère** auprès d'instances et d'acteurs œuvrant à ces échelles.

Le positionnement géographique et administratif du SCoT est un levier en ce sens (ex : le territoire du SCoT, **frontalier avec l'Allemagne et à proximité de la Belgique et du Luxembourg**, accueille de nombreux travailleurs transfrontaliers parcourant chaque jour les paysages transnationaux, le SCoT rend des **avis sur les projets d'infrastructures routières transfrontalières**).

La méthode étant reproductible, le SCoTAM **accompagne d'autres territoires** souhaitant se lancer dans la démarche (ex : Vosges centrales, Pays de Sarrebourg).

Anne-Cécile JACQUOT, mandataire de l'équipe est Paysagiste Conseil de l'Etat, formatrice pour la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement sur la démarche paysagère et contribue également au réseau de la **Fédération Française du Paysage, elle a travaillé pour la Chaire Paysage Energie** ; et porte la démarche à plusieurs échelles et auprès d'une diversité d'acteurs.

Béatrice GILET et Henri HASSER sont référents pour la **Fédération nationale des SCoT** et travaillent activement aux **échelles régionale, nationale, voire européenne** (ex : intervention pour expliciter la démarche paysagère auprès de la Chaire Urbanisme et Aménagement Durable, de la Région Grand Est, de l'Autorité environnementale, du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, du Centre de Valorisation des Ressources Humaines de l'Etat, de l'Institut des hautes études d'aménagement des territoires, du Laboratoire d'Initiatives Foncières et Territoriales Innovantes, de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable, de la Fédération Française du Bâtiment, de l'**Université de Liège en Belgique, consultation des instances allemandes sur le SCoT**, etc.).

Pas à pas, ces actions contribuent à diffuser la démarche paysagère et les principes de la Convention.

14. Résultats obtenus

Quels sont les résultats concrets et mesurables du projet concernant le paysage ?

Cette démarche est au long cours et reste active près de 8 ans après son lancement. Elle est basée sur la cohérence d'ensemble, l'articulation d'un éventail d'actions complémentaires et convergentes. **Ses bénéfices sont pluriels**, particulièrement :

- **en terme de développement territorial durable** qui est l'ambition portée par le Plan Paysages pour définir l'avenir du territoire à partir de ses paysages.
- **en terme de pédagogie**, objectif que s'est fixé le Syndicat mixte tout au long de la démarche paysagère, et qui se traduit encore aujourd'hui.

L'acte premier est la **traduction du Plan Paysages dans la planification en 2021**. En sus, afin de pérenniser la dynamique engendrée, le Syndicat mixte a recruté une paysagiste conceptrice au sein de l'équipe du SCoT pour veiller à la mise en œuvre qualitative des projets. Pour compléter le dispositif, une **commission Plan Paysages**, composée d'élus et d'agents des intercommunalités a été créée. Elle permet de piloter, d'orienter, prioriser les actions dans un processus de dialogue permanent avec les porteurs de projets et d'accompagnement à leurs réalisations avec les habitants. Des visites de terrain sont organisées avec une offre de **formation** continue des agents des collectivités pour une montée en compétences dans les domaines concernés.

Les traductions opérationnelles sont multiples :

✓ **Une culture du paysage qui se développe**

La démarche menée a permis d'approcher l'aménagement du territoire dans toutes ses composantes, tant analytiques que sensibles. Les participants ont ainsi régulièrement pu prendre conscience des paysages qu'ils fréquentaient, mettre des mots pour les décrire et exprimer leur perception.

A dire d'élus : « *Si j'avais connu cette démarche avant, je n'aurais pas laissé construire ce lotissement de cette manière* ». « *Maintenant, je comprends ce que signifie paysage* ». « *Finalement, en prenant soin du paysage, on prend soin de notre santé* ».

✓ **La sensibilisation et la participation aux paysages de 3 à 83 ans**

18 journées d'arpentages de paysages, d'ateliers thématiques et d'audition d'acteurs locaux,
2 soirées Apéro'SCoT (rencontre conviviale autour du projet de territoire)
3 rendez-vous de restitution, 1 chantier participatif, 1 exposition tous publics (poursuivi après 2021),

2 Cafés-Paysages (+ 6 après 2021),

Focus : Les Cafés-Paysages sont des rendez-vous réguliers depuis le lancement du Plan Paysages pour découvrir une thématique sur le terrain à partir de témoignages d'associations, de pouvoirs publics et de spécialistes. Les thèmes abordés sont variés comme l'eau, les sols, la forêt et l'agroforesterie, la transition énergétique, les limites paysagères ou franges.

1 enquête publique dans le cadre de la révision du SCoT,

70 Rendez-vous avec le public scolaire (poursuivi après 2021),

Focus : Des projets pédagogiques pour le public scolaire. Le Syndicat mixte mène depuis 2018 une démarche spécifique avec les classes de CM1-CM2 (9-10 ans) sur les paysages habités et leurs enjeux. La démarche compte désormais **8 éditions, 28 communes** participantes et **857 élèves** contributeurs. L'action prend la forme d'un projet pédagogique sur toute l'année scolaire, questionnant chaque classe sur le devenir de leur territoire, rythmé par 4 interventions en classe. Le thème devient le fil conducteur de l'année sur lequel les enseignants greffent d'autres apprentissages,

aboutissant en fin d'année à la création de cartes sensibles du territoire. Lors d'une journée festive, chaque classe présente ses réflexions aux élus de la commune, l'occasion de **croiser les regards sur les paysages perçus et vécus par chacun**, voire d'amorcer des projets avec le conseil municipal des jeunes. En complément, le SCoTAM intervient ponctuellement en collège (11-16 ans) et annuellement en Lycée Agricole (16 ans et plus) ainsi qu'en Master Droit de l'Urbanisme et de la Construction et en Master Agrosociétés, Environnement, Territoires, Paysage, Forêt.

Ces rendez-vous ont permis d'alimenter la démarche Plan Paysages et se sont poursuivis annuellement depuis 2022.

A dire d'écologiste : *“Moi, j'ai beaucoup aimé la lecture paysagère par les 5 sens, le paysage qu'on voit, qu'on sent, qu'on entend, qu'on touche et qu'on peut manger”*

✓ **Des supports illustrés et de longue vie pour la sensibilisation aux paysages**

8 portraits de territoires,

1 recueil Récit des Rencontres,

10 fiches actions pédagogiques,

10 pastilles animées humoristiques,

1 carte sensible du territoire,

1 feuille de route,

16 maquettes produites par des élèves (et davantage après 2021).

A dire de technicien : *“Les pastilles animées, c'est top, cela fait un souvenir lorsqu'on se voit dedans, et puis ce sera un bon outil pour former les futurs élus, en quelques minutes, ils pourront se plonger dans le travail mené avant leur arrivée.”*

✓ **Le paysage dans la réglementation, de la planification au terrain**

14 cibles réglementaires (= la stratégie paysagère du territoire) inscrites dans un **document-cadre** (SCoT) avec lequel les documents d'urbanisme locaux et certains permis de construire et d'aménager doivent être compatibles.

20 avis réglementaires rendus (permis de construire et d'aménager, cartes communales, plans locaux d'urbanisme, exploitation commerciale, infrastructures de transport, etc.) lors de **l'instruction des projets** par le Syndicat pour la prise en compte des objectifs de qualité paysagère. (Et davantage après 2021).

Le dialogue avec les communes et les porteurs de projet permet via l'entrée paysagère de faire évoluer les projets, en y intégrant par exemple des enjeux de lisibilité et de structuration de l'espace.

A dire d'élus : *“Après l'avis du SCoT, nous avons revu le projet, notamment en travaillant sur l'articulation avec l'entrée de ville, l'orientation des bâtiments et le niveau de végétalisation.”*

✓ **Une diversité d'acteurs amenés sur les chemins de l'éducation au paysage**

224 communes et 7 intercommunalités membres sensibilisées aux paysages,

Plus de 200 partenaires complémentaires touchés, aux niveaux local, national, européen ; institutionnels, associatifs, économiques, habitants ; publics et privés,

1 commission Plan Paysages créée pour orienter les travaux,

1 paysagiste-conceptrice recrutée en interne pour développer l'accompagnement,

La formation et l'accompagnement régulier (agents des collectivités, élus, etc.) pour intégrer la dimension paysagère dans leurs projets,

A dire d'acteur économique : *“Nous nous sommes rapprochés du SCoT afin de traduire ses orientations en matière de paysage au sein de notre demande d'autorisation d'exploitation”*

commerciale.”

✓ **La diffusion et la communication autour des paysages**

500 exemplaires de l’ouvrage Plan Paysages diffusés (ouvrage manuel + kit numérique),
3 lettres d’information “Paysagez-vous !” à destination du grand public (+ 4 après 2021),
Plus de 10 retours presses en local, régional et national (ex : La Semaine, le Républicain Lorrain, Le Moniteur, Revue Urbanisme, C’est Demain, etc.),

1 Trophée Or aux Deauville Green Awards en 2025,

1 observatoire participatif pour référencer les murs en pierres sèches du territoire.

Focus : Ce patrimoine de pierres sèches encore méconnu et discret a fait l’objet d’un observatoire participatif pour référencer la documentation existante (déjà 90 ouvrages répertoriés). Ce support rend visible la diversité de ces murs en pierres sèches et leur importance dans les paysages, et relève leur enjeu de protection dans le cadre des plans locaux d’urbanisme.

A dire d’habitant : “*Elle est vraiment complète cette démarche, il y a peu d’endroit où on explique le paysage comme cela, j’ai appris plein de chose. Et là en plus on en parle dans la presse, ça permet à d’autres de s’intéresser à nos paysages et de savoir qu’une démarche paysagère existe.*”

✓ **Des transformation de lieux via la démarche paysagère**

1 projet phare : la transformation de la cour d’école du Ban-Saint-Martin **via la démarche paysagère** (concertation enfants, enseignants, parents, services techniques, élus ; réponses aux besoins exprimés, éducation à la citoyenneté, école du dehors, espace de jeux, de repos, de musique, de classe, de pique-nique, de ballon, chemin de l’eau, biodiversité, dans la cour; pas uniquement désimperméabilisation/végétalisation).

La poursuite de la désimperméabilisation des cours d’écoles initiée lors du Plan Paysages (chantier sur 4 écoles lancé en 2020, opérations « Cours d’école : **cassons la croûte !** »).

La réalisation de **projets opérationnels sur des thématiques transversales et transposables** sur tout le territoire (de la plantation d’un arbre à des préconisations concernant la gestion des eaux de pluie, la stratégie végétale par milieu, ...).

La **restauration des écosystèmes** avec la plantation d’arbres, arbustes et herbacées lors de chantiers participatifs.

Focus : des chantiers participatifs pour améliorer le quotidien du cadre de vie et acquérir de nouveaux savoir-faire (plessage, pierre sèche, taille fruitière, ...). Ces chantiers réunissent les habitants et professionnels pour concrétiser les actions qui ont été pensées lors de la démarche Plan Paysages. En guise d’illustration, le chantier participatif « Approprions-nous le Parc aux lapins », qui a permis aux jeunes et moins jeunes de mettre les mains dans la terre, de tester la taille racinaire, la pose de tuteur, le paillage, la création de clôture, la mise en place de haie sèche ; des temps d’échanges intergénérationnels et de transmissions de savoir-faire précieux.

L’accompagnement de 3 territoires pour traduire la démarche paysagère au sein de leur opération : **réouverture de ruisseaux, aménagement en entrée de ville, usage du foncier**. Et davantage après 2021.

La création d’un partenariat avec la **Chambre d’Agriculture** amenant à la plantation de haies sur le territoire.

Le lancement d'une expérimentation autour de l'**agroforesterie** au sein de parcelles gérées par un Lycée Agricole.

La poursuite du partenariat avec les **paysagistes-concepteurs**, maîtres d'œuvre de plans, programmes et opérations de terrain.

IV. RESPECT DES CRITERES D'ATTRIBUTION DU PRIX

15. Développement territorial durable

Le projet s'inscrit-il dans une politique de développement durable ?

Contribue-t-il au renforcement des valeurs environnementales, sociales, économiques, culturelles et esthétiques du paysage ? De quelle façon ?

Est-il parvenu à s'opposer ou à remédier à des dégradations de l'environnement ou à des nuisances en milieu urbain ? De quelle façon ?

Le projet répond-il à la triple crise planétaire du changement climatique, de la pollution et de la perte de biodiversité ? De quelle façon¹ ?

Le projet répond aux objectifs de mise en œuvre du programme de la Convention en termes de développement territorial durable (art. 6. c,d,e conformément à l'art.1 d,e,f).

La traduction du Plan Paysages dans la planification stratégique du SCoT en 2021 (rapport de présentation du **projet d'aménagement et de développement durable** et document d'orientation et d'objectifs), fonde le cadre de cohérence des politiques sectorielles sur le long terme. Le paysage n'y est pas circonscrit à un seul volet, il appuie, justifie, et est pris en compte dans toutes les thématiques abordées.

Les projets sont instruits dans un esprit de compatibilité en intégrant pleinement les objectifs de qualité paysagère, tant sur les opérations paysagères que dans sa portée transversale. Ce dialogue avec les porteurs de projets a permis de faire évoluer certains projets vers une meilleure intégration des enjeux environnementaux et paysagers. Le paysage ainsi consacré dans la planification devient le moteur pour encourager le développement et l'attractivité du territoire.

16. Exemplarité

Le projet peut-il être considéré comme exemplaire ? Pourquoi ?

Quelles bonnes pratiques a-t-il permis de mettre en œuvre ?

Lesquelles de ces pratiques sont considérées comme exemplaires au niveau national ?

Lesquelles de ces pratiques sont considérées comme exemplaires au niveau transnational ou international ?

¹ Annexe V de la Déclaration de Reykjavík

L'exemplarité de cette démarche, encore active dans sa phase de mise en œuvre, a été lauréate à double reprise lors de **concours nationaux** lancés par le ministère chargé de la Transition écologique (Appel à projets Plan de Paysages 2017, Grand Prix National du Paysages 2024). Le film relatant la démarche (version 15min) a reçu le Trophée Or aux Deauville Green Awards 2025 : un **festival international** professionnel pour les films dédiés à l'écologie et la responsabilité sociale).

Le projet démontre **par l'expérience** la pertinence de l'application locale de la Convention de Florence, tant sur l'approche intégratrice du paysage aux politiques sectorielles (Art.6 d.e et conformément à l'art. 5.c.d), que dans ses dimensions de sensibilisation, de formation et d'éducation au paysage (Art.6 a.b). Sa traduction règlementaire fixe un cadre de cohérence pour orienter durablement les choix d'aménagement à la mise en œuvre des projets (privé/public), ceci dans un dialogue permanent avec les parties prenantes.

Cette démarche à caractère volontaire est inspirante, en témoigne sa coopération transfrontalière avec la Belgique (partenariat dans le cadre de « Conférences projet urbain : Cycle de conférences organisé par l'Université de Liège / Faculté des Sciences Appliquées – Faculté d'Architecture – Faculté des Sciences, la Haute École Charlemagne, la Ville de Liège, For Urban Passion et le GRE – Liège) sur l'échange d'expériences de ces réalisations (25-26 avril 2023) (Art. 8) et au niveau national, comme cas d'étude auprès d'étudiants en école d'architecture (à l'école d'architecture de Nancy, le 22 mars 2023, à l'occasion de la présentation de l'ouvrage « *Aménager les territoires du bien-être* », du collectif Paysages de l'après-pétrole.

17. **Participation du public**

Le projet encourage-t-il activement la participation du public au processus décisionnel ? De quelle façon ?

Quelles parties prenantes ont été impliquées, et comment et quand ont-elles été impliquées ? Quand et sous quelle forme la consultation publique active et le dialogue ont-ils eu lieu ?

Le projet s'inscrit-il dans le cadre de politiques plus larges mises en œuvre par les autorités nationales, régionales ou locales ?

Le projet répond aux objectifs de mise en œuvre du programme de la Convention en termes de démocratie participative (art. 6.e).

Le Plan Paysages du SCoTAM a d'abord été une initiative portée par l'intuition que le paysage pouvait être en capacité de fédérer un territoire, de relier habitants et élus d'un vaste espace SCoT. Il est devenu une dynamique vivante, créant des **espaces de rencontre, d'apprentissage, de formation, de solidarité** entre les intercommunalités, les communes, les habitants. Une **enquête publique** a également été menée sur le SCoT, incluant sa stratégie paysagère, lors de la procédure de révision du document. Le Plan Paysages a ainsi contribué à coresponsabiliser les élus, les personnes publiques associées et les habitants sur l'avenir de leur territoire : « le paysage étant un bien commun où les responsabilités se partagent entre tous les acteurs ». Le projet a été rythmé dans le temps par différentes séquences associant l'ensemble des parties prenantes à l'orientation des politiques liées au paysage :

- Construire une culture des paysages, par des sessions d'échanges comme **espace d'apprentissage, d'observation** des paysages que l'on ne regarde plus car ils sont le quotidien (arpentages thématiques, des rendez-vous paysages, des actions dans les établissements scolaires, des chantiers participatifs d'amélioration du cadre de vie) ;
- Créer des **temps d'échanges** autour du paysage entre les intercommunalités et les communes pour rompre la solitude souvent ressentie par les élus ;
- Donner **l'envie d'agir** et accompagner les élus dans la définition de leurs actions par le conseil aux territoires.

18. Sensibilisation

Le projet accroît-il la sensibilisation du public à l'importance du paysage en termes du développement humain, de la consolidation de l'identité Européenne ou du bien-être individuel et collectif ? De quelle façon ?

Le projet répond aux objectifs de mise en œuvre du programme de la Convention en termes de sensibilisation du public sur la valeur, le rôle et l'évolution des paysages (art. 6. a,b).

L'ambition initiale du syndicat mixte était d'**acculturer** l'ensemble des parties prenantes au paysages afin de garantir l'application concrète des mesures et leur accompagnement dans le temps. Elle s'incarne par l'exercice de démocratie participative et son pendant qu'est la sensibilisation du public aux paysages. De nombreuses sessions de lecture paysagère ont été menées sur le terrain pour comprendre le cadre de vie, les pressions exercées par le changement climatique et les enjeux de remédiation. Des ateliers-débats ont permis les échanges sur des formats et des sujets adaptés aux différents publics (**scolaires, décideurs, professionnels, habitants**). Cette sensibilisation est depuis ancrée dans les pratiques et se poursuit encore aujourd'hui pour former les élus locaux et renforcer les connaissances du grand public sur leur paysage du quotidien.

V. MATERIEL COMPLEMENTAIRE

La version papier du présent formulaire d'inscription, accompagnée d'une copie du matériel numérique sur clé USB, devrait être adressée par voie postale à l'adresse suivante :

Secrétariat Général du Conseil de l'Europe

Direction générale droits humains et Etat de droit (DG I)

*Direction des Droits Sociaux, de la Santé et de l'Environnement
Service du Processus de Reykjavík et Environnement
Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage
9^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe
F - 67075 STRASBOURG, Cedex*

- Texte (20 pages max.) : *format PDF*
- Photos (10 max.) : *JPEG 350 dpi en haute définition*
- Posters (2 max.) : *format PDF en haute définition ou JPEG 350 dpi en haute définition*
- Vidéo (15 mn max.) : *format-mpeg 2 - Il est conseillé de présenter une vidéo (même de qualité amateur).*

* * *